

La lettre d'information du Gestionnaire d'Accès aux Ressources

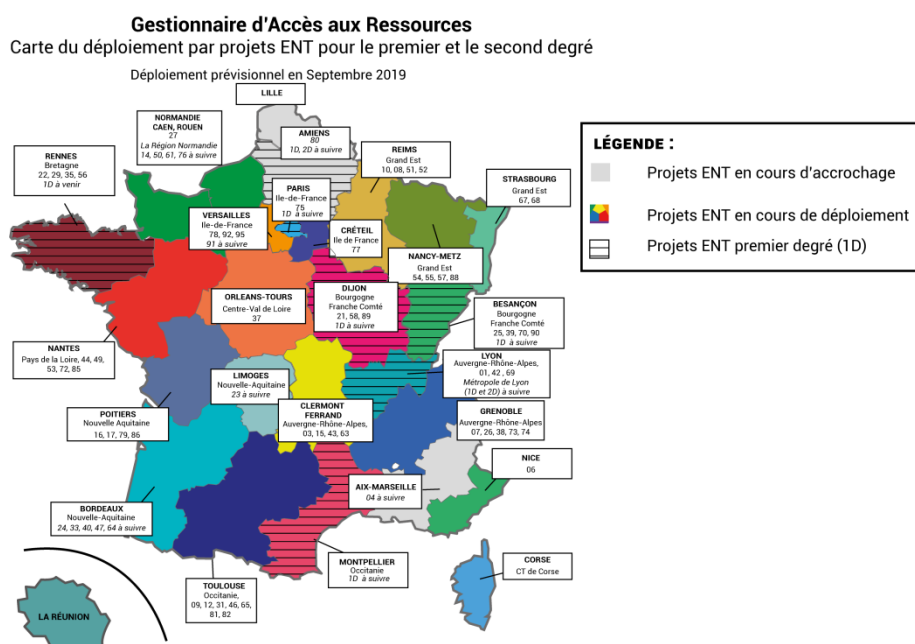
Quelques nouvelles du GAR à l'occasion de la rentrée 2019.

Le déploiement national du GAR continue de croître à un rythme soutenu.

→ A la rentrée 2019, plus de 4 000 établissements dans 20 Académies auront accès à leurs ressources par le GAR, soit environ 2,5 millions utilisateurs !

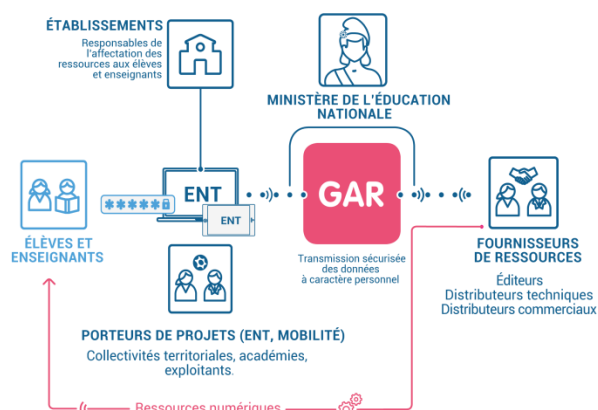
→ Après un accord avec le Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation, les lycées agricoles rejoignent progressivement le GAR.

→ Les premiers pilotes pour les écoles primaires démarreront d'ici la fin 2019.



Rappel : Le GAR : à quoi ça sert ?

Le Gestionnaire d'Accès aux Ressources (GAR) est une solution mise à disposition gratuitement par le ministère de l'éducation nationale, qui facilite à l'échelle d'un établissement la gestion de ses abonnements aux ressources numériques et protège les données personnelles.





Au sein des établissements déployés, les élèves et les enseignants accèdent, depuis l'ENT et sans avoir à se réauthentifier, à une page de présentation de l'ensemble des ressources numériques auxquelles ils sont abonnés, appelée le *médiacentre*.

Le GAR assure un cadre juridique protecteur des données à caractère personnel pour l'ensemble des acteurs de l'établissement, élèves et leurs professeurs, en respect du RGPD et de la Loi Informatique et Libertés. Le traitement GAR est assuré par le ministère et garantit le respect des principes de proportionnalité, de minimisation et de pertinence, en transmettant à l'éditeur uniquement les données nécessaires au fonctionnement de la ressource.

Pour plus d'informations, consulter le site : gar.education.fr

Suivez le GAR sur le compte twitter : [@GAR_education](https://twitter.com/GAR_education)

Et sur éduscol :

<https://eduscol.education.fr/cid92952/la-rentree-2019-avec-le-gestionnaire-d-acces-aux-ressources-gar.html>

Les ressources numériques disponibles dans le GAR

Déjà 56 éditeurs (marques), et plus de 8 400 ressources sont accessibles via le GAR, par les élèves et les enseignants, dont les professeurs documentalistes.

Les ressources financées par le ministère et proposées aux établissements avec un abonnement gratuit y figurent en bonne place : les banques nationales pour les ressources numériques (BRNE), les ressources Eduthèque, prochainement les ressources ETINCEL...

Les ressources compatibles GAR sont les ressources de référence, dictionnaires et encyclopédies, les manuels numériques, les ressources d'enseignement multimédia, les ressources de production pédagogique (BRNE), les ressources d'entraînement et d'accompagnement scolaire ; les ressources d'orientation et les ressources de documentation (Presse...).

Pour plus d'informations :

- <https://gar.education.fr/etablisements/choisir-des-ressources-compatibles/>
- <https://eduscol.education.fr/pid33469/acquerir-des-ressources-numeriques.html>
- <https://gar.education.fr/fournisseurs-de-ressources/partenaires/>

Pour des informations plus détaillées en académie adressez-vous à votre délégation académique au numérique (DANE) et à votre responsable académique pour les ressources numériques.



Quelques nouvelles pour les responsables d'affectation GAR en établissement

Le GAR offre une vue unique sur toutes les ressources numériques de l'établissement, propose une console d'attribution des exemplaires numériques et fournit des statistiques de suivi des utilisations de ces ressources.

Qui réalise l'affectation des ressources en établissement ?

Le responsable d'affectation est le chef d'établissement, qui délègue cette responsabilité à un ou plusieurs responsables délégués affectation (qui sont déclarés au GAR par l'ENT). Le choix du(des) responsable(s) d'affectation est concerté avec tous les membres de l'équipe pédagogique, éducative et administrative de l'EPL et contribue à l'organisation de la politique documentaire de l'établissement. Il s'agit de ne pas oublier les professeurs documentalistes, personnel compétent pour cette mission au sein de l'établissement et qui pilote avec le chef d'établissement la politique documentaire, mais les référents numériques sont également souvent impliqués. Le rôle de responsable délégué affectation ne doit pas incomber d'office et sans concertation ; il doit pouvoir être proposé à tout membre de l'équipe pédagogique, éducative et administrative de l'EPL et le principe du volontariat doit être respecté.

Les responsables d'affectation peuvent également être plusieurs pour un établissement, jusqu'à 15 personnes même si la très grande majorité des établissements a choisi une ou deux personnes. Le GAR laisse ouverte la possibilité, par exemple dans un gros lycée avec beaucoup de ressources numériques, que les coordinateurs disciplinaires puissent aussi être responsables d'affectation pour les ressources disciplinaires.

Pour accompagner la prise en main de la console GAR, un guide utilisateur ainsi qu'un kit établissement sont à la disposition des responsables et responsables délégués affectation, auprès de la délégation académique au numérique (DANÉ) et sur le site gar.education.fr en téléchargement. Un support d'assistance aux utilisateurs pour le GAR est également proposé aux responsables affectation autorisés, après déclaration des personnes par la délégation académique au numérique. Certaines académies proposent une organisation particulière pour le support d'assistance aux ressources numériques.

Les nouveautés du GAR pour bien démarrer la rentrée 2019 !

L'attribution des exemplaires se fait par ressource ou par population très simplement dans la console GAR qui propose des suggestions.



Deux nouvelles fonctionnalités pour faciliter l'affectation des ressources sont déployées

→ *La désaffectation des ressources par lots d'utilisateurs*

La majorité des ressources peut désormais être ré-attribuée en cours d'année à un groupe d'utilisateurs, en cas d'erreur d'attribution. Cette fonctionnalité est disponible pour les ressources transférables à 100%, ce qui veut dire que tous les exemplaires peuvent être réattribués à de nouveaux utilisateurs (par exemple si une ressource a été affectée par erreur à une classe). Remarque : les ressources avec un abonnement pour tout l'établissement ne nécessitent pas d'action spécifique de désaffectation et réattribution en cas de départ ou d'arrivée d'utilisateur(s) dans l'établissement.

→ *L'activation en priorité des abonnements couvrant l'année scolaire*

Dans certains cas, plusieurs abonnements peuvent coexister pour une même ressource. Désormais, l'abonnement dont la date d'expiration est la plus lointaine est proposé en priorité pour l'attribution des exemplaires. Cette évolution permet à l'établissement de ne pas avoir à réattribuer une ressource en cours d'année scolaire.

Un module statistique au service de la politique documentaire

Les responsables d'affectation ont accès depuis la console GAR à un module statistique, permettant de piloter la politique documentaire. Ces statistiques sont agrégées selon les règles de protection des données personnelles et permettent de visualiser les connexions aux ressources au niveau de l'établissement (cf. nouvelle fiche du guide utilisateurs).

Le ministère assure la protection des données personnelles pour les accès aux ressources produites par les élèves et les enseignants

Le GAR est un traitement de données du ministère de l'éducation nationale. Le traitement de données GAR est sous la seule responsabilité du ministre chargé de l'éducation nationale.

Les chefs d'établissement n'ont donc pas à inscrire ce traitement sur leur registre dans la mesure où ils ne déterminent ni les finalités ni les moyens du traitement.

Les chefs d'établissement doivent seulement veiller à inscrire le ministre chargé de l'éducation nationale comme destinataire des données des traitements relatifs aux ENT qu'ils mettent en œuvre dans leur établissement et dont ils sont responsables de traitement, dans la mesure où les données qui alimentent le traitement GAR proviennent de ces ENT. Le schéma directeur des espaces de travail (SDET V6.2) propose un exemple de fiche registre avec la mention du GAR comme destinataire des données : <http://eduscol.education.fr/sdet>, Cet exemple peut être mis en forme avec le modèle éventuellement préconisé par le DPD académique).



Le ministère met en œuvre le respect de la minimisation des données personnelles, vérifie leur proportionnalité pour le fonctionnement des ressources numériques et vérifie les conditions de sécurité appliquées par les éditeurs destinataires de ces données. Le GAR va également élargir cette responsabilité à l'utilisation des ressources, notamment l'hébergement des données produites sur les plateformes des éditeurs.



L'information des utilisateurs sur leurs droits est assurée via l'arrêté ministériel et une publication dans l'ENT de l'établissement qui renvoie à minima vers la page :

<https://gar.education.fr/mentions-legales/>

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036249969&categorieLien=id>

Pour des informations en académie adressez-vous à votre délégation académique au numérique (DANE) et à votre responsable académique pour les ressources numériques.